

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2720

présenté par

M. Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14 SEXIES

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« drones »,

insérer les mots :

« pour limiter les risques d'accidents du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation de drones agricoles, pour la pulvérisation à basse hauteur de produits phytopharmaceutiques, est aussi une demande forte des syndicats de travailleurs agricoles qui, lorsqu'ils travaillent en pente et de nuit, sont exposés à un risque d'accident du travail qu'il est nécessaire de réduire.